

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2024

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #662-2022 DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DE VOIRIE AU RANG 4 OUEST AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 20^{ième} jour d'août 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a adopté, le 7 février 2022, le règlement d'emprunt portant le numéro 662-2022 décrétant la réfection de voirie au rang 4 Ouest ainsi que les honoraires y étant reliés au montant de 2 096 232\$;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas procédé aux travaux faisant l'objet du règlement #662-2022 en raison du refus d'une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'abroger ledit règlement afin d'annuler le pouvoir d'emprunt disponible pour le règlement #662-2022 de l'ordre de 2 096 232\$;

ATTENDU QUE le présent règlement est soumis au même processus d'approbation qu'à son adoption en vertu de l'article 453 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers et résolu unanimement ;

QUE le projet de règlement portant le numéro 713-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro **713-2024** et sous le titre de « **Règlement abrogeant le règlement d'emprunt #662-2022 décrétant la réfection de voirie au rang 4 Ouest ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés** ».

ARTICLE 3 **But du règlement**

Le présent règlement a pour objectif d'abroger le règlement d'emprunt portant le numéro 662-2022 intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant la réfection de voirie au rang 4 Ouest ainsi que les honoraires y étant reliés* » afin d'annuler le pouvoir d'emprunt disponible pour ce règlement étant donné que l'objet du règlement n'a pas été réalisé.

ARTICLE 4 **Abrogation**

Le règlement #622-2022 intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant la réfection de voirie au rang 4 Ouest ainsi que les honoraires y étant reliés* » est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 5 **Pouvoir d'emprunt et de dépenses**

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement #662-2022.

ARTICLE 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 20^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 9 juillet 2024 (#222-2024)
Dépôt du projet : 9 juillet 2024 (#221-2024)
Adoption : 20 août 2024 (#249-2024)